Airbus Atlantic

NÉGOCIATION SUR LES HEURES EXCÉDENTAIRES & LE TRAVAIL EXCEPTIONNEL

Ce jour se tenait la négociation sur les heures excédentaires et le travail exceptionnel au sein d'Airbus Atlantic. Ce dispositif serait applicable à compter du 1er janvier 2024 dans un contexte de mise en œuvre de l'annualisation du temps de travail, sans remettre en cause les principes agréés dans le cadre des accords RELOAD.

Cette négociation vise à reconnaître l'engagement des salariés qui seraient amenés à effectuer un nombre d'heures excédentaires conséquent et sur des périodes atypiques, dans un contexte de ramp-up et d'augmentation d'activité touchant l'ensemble des programmes.

La proposition de la direction à l'issue de la première réunion de négociation :

- Prime à destination des populations Non Cadre Non Forfaité à temps plein & hors SD/VSD ayant conservé le principe du paiement des heures excédentaires.
- Paiement d'une prime de 40 € par cycle de 21 heures excédentaires.
- Paiement de cette prime au trimestre.
- 8 cycles maximum de 21 heures par an.
- Au-delà des 175 heures supplémentaires, conformément aux dispositions RELOAD, la mise en œuvre du repos compensateur s'enclenchera.

Lors de cette négociation, la CFE-CGC a revendiqué :

- **Le versement de cette prime à la population Non Cadre Forfaité, basé sur le principe : "même engagement, même reconnaissance".**
- **Une amélioration du montant de la prime.**
- **Le passage d'un paiement trimestriel à un paiement mensuel.**

Pour la CFE-CGC, l'attractivité que suscitera ce dispositif doit conforter le principe du volontariat garant de la qualité de vie des salariés et de la performance de l'entreprise.

Toulouse, le 03/02/2023